

MM.

WITT (Cornélis de), ancien Député, ancien Sous-Secrétaire
d'État, boulevard Haussmann, 83.

WORMS (le D^r), rue d'Anjou-Saint-Honoré, 3.

WURTZ, Membre de l'Institut et de l'Académie de Médecine,
Professeur à la Faculté de Médecine, rue Saint-Guillaume, 27.

YVERNÈS, Chef du Bureau de la Statistique au Ministère de la
justice, au Ministère.

ZADOC (Kahn), grand Rabbin de Paris, rue Lafayette, 78.

81

F 12 F 6 - 21

LE

CONGRÈS INTERNATIONAL PÉNITENTIAIRE

DE STOCKHOLM

PAR

P. BUJON

Extrait du Journal des Économistes

Numéro de décembre 1878.

PARIS

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET C^o,

Éditeurs du Journal des Économistes, de la Collection des principaux Économistes,
du Dictionnaire de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, &c.

14, RUE RICHELIEU, 14

—
1878

LE

CONGRÈS INTERNATIONAL PÉNITENTIAIRE

DE STOCKHOLM

L'importance d'un Congrès n'est pas seulement dans les travaux qui ont suivi, mais encore dans ceux qui ont précédé son ouverture; car ces derniers sont la préparation et la garantie de son utilité. Avant de parler de la réunion du Congrès de Stockholm, il importe donc de rappeler en quelques mots les Congrès antérieurs, d'indiquer les travaux préparatoires de la Commission internationale chargée de l'organisation du Congrès de Stockholm et d'apprécier l'utilité de ces travaux.

I

LES CONGRÈS ANTÉRIEURS

Trois Congrès internationaux spéciaux (1) à la réforme pénitentiaire ont précédé celui de Stockholm, ce sont : celui de Francfort-sur-le-Mein, en 1846, celui de Bruxelles, en 1847, et celui de Londres, en 1872.

Les deux premiers se réunirent au moment où le système cellulaire soulevait entre ses partisans et ses adversaires une polémique ardente, et ces Congrès ne s'en ressentirent que trop par la vivacité de leurs débats et la stérilité de leurs résolutions.

Un résumé historique, qui sert d'introduction aux procès-verbaux des cinq dernières séances de la commission internationale pénitentiaire tenues à Stockholm du 15 au 19 août 1878, et dans le-

(1) Il n'y a pas lieu de comprendre celui de Francfort-sur-le-Mein, en 1857, qui s'intitula : *Congrès international de bienfaisance*, et qui ne s'occupa qu'incidemment de la réforme pénitentiaire.

quel il y avait bien des lacunes à remplir et des appréciations à discuter, a parfaitement apprécié les deux Congrès de 1846 et 1847 dans les termes suivants : « Assurément on apporta à ces Congrès et on déposa dans leurs comptes-rendus une quantité de renseignements sur des faits réels et sur des expériences pratiques; mais on s'était réuni en grande partie dans le but d'appuyer ou de combattre certaines opinions théoriques. Le résultat desdits Congrès fut loin de répondre à l'attente qu'ils avaient fait naître. La quantité de résolutions qui furent prises avait donné peu de fruits. Une grande partie étaient restées sans application; d'autres, mises en pratique avaient été trouvées manquer de la valeur qu'on leur avait attribuée. Ainsi, par exemple, tous les Congrès s'étaient déclarés pour le système cellulaire. Ce système n'avait cependant pas reçu une application aussi étendue qu'on l'avait exigé. Une telle application ne paraissait pas non plus probable dans l'avenir. De divers pays on avait remarqué des signes indiquant que la confiance dans la toute suffisance du principe cellulaire commençait à être ébranlée. Un nouveau système, presque inconnu à l'époque du Congrès de Francfort, — le système irlandais, — avait vu le jour et avait gagné des partisans dans la plupart des pays. »

Ce résumé historique contient des appréciations exactes et judicieuses en plusieurs points sur le Congrès de Londres, notamment quand il montre que ce Congrès seconda la réaction salutaire contre l'invasion de la philanthropie; que de plus il contribua à substituer à la polémique passionnée de l'esprit systématique la recherche des indications et des résultats de l'application pratique. Mais sur bien d'autres points les appréciations entièrement élogieuses de ce résumé ne concordent pas avec les observations critiques adressées ailleurs au Congrès de Londres, et particulièrement dans le rapport fait par M. Charles Vergé à l'Académie des sciences morales et politiques, dont il avait été membre délégué à ce Congrès (1). Elles ne concordent pas davantage avec les deux rapports présentés à la même Académie par M. Charles Lucas, le premier (2) aux séances des 22 et 29 juin avant l'ouverture du Congrès pénitentiaire de Londres, et l'autre (3), après sa clôture, à la séance du 7 septembre.

Il est aussi à regretter que ce résumé historique ait omis de mentionner la date et les travaux de l'enquête parlementaire, qui

(1) *Compte-rendu des séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, livraison d'août-septembre 1872, p. 191.

(2) Id. Même livraison, p. 193 et 331.

(3) Id. Livraison de novembre-décembre 1872, p. 341.

prouvent que la France n'abandonne jamais, même dans les jours d'épreuves, la cause du progrès de la civilisation. On est trop porté à faire honneur au Congrès de Londres du 3 juillet 1872, d'avoir marqué la date à laquelle, après la guerre franco-allemande, de si triste souvenir, il avait été permis à la réforme pénitentiaire de reprendre le cours de ses études. Trois mois avant l'ouverture du Congrès de Londres, avait été instituée, en vertu de la résolution prise le 2 mars 1872 par l'Assemblée nationale, sur la proposition de M. d'Haussonville, la commission d'enquête parlementaire chargée de rechercher et constater l'état de la question pénitentiaire en France et à l'étranger; commission qui, après trois ans de persévérants travaux, a publié des documents d'une grande valeur.

I

LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES DU CONGRÈS DE STOCKHOLM

Avant de se séparer le Congrès de Londres nomma une commission chargée de rédiger le règlement du Congrès suivant, d'en tracer le programme, d'en désigner l'époque et de choisir le lieu où il devrait se tenir. Cette commission était composée de MM. Beltrani Scalia (Italie), Frey (Autriche), Guillaume (Suisse), Hastings (Angleterre), de Holtzendorff (Allemagne), Loyson (France), Pols (Hollande), le comte Sollohub (Russie), Stevens (Belgique) et Wines (États-Unis).

Réunie à Bruxelles en 1874, cette commission nomma pour président le docteur Wines, et pour secrétaire M. Beltrani-Scalia, qui, comme démissionnaire, a été remplacé par le docteur Guillaume. Ce fut au nom de cette commission, à laquelle il avait réussi à faire partager son opinion, que son président, le docteur Wines, adressa aux gouvernements la demande de vouloir bien nommer des délégués, pour assister à la prochaine réunion de la commission convoquée à Bruchsal en 1875. Il fut répondu à cet appel par les gouvernements de la France, de la Russie, de la Suède, de la Norvège, du Danemark, de l'Italie, du Grand-Duché de Bade, de la Hollande et de la Suisse; et les délégués de ces gouvernements prirent part aux discussions de la commission de Bruchsal au même titre que ceux qui avaient été désignés par le Congrès de Londres.

Telle fut la date de l'introduction de l'élément officiel, qui devait bientôt prendre une trop large place dans l'organisation régle-

mentaire du Congrès international pénitentiaire, dont la commission de Bruchsal fixa la future réunion à Stockholm.

La commission qui s'était réunie à Bruchsal en août 1875 rédigea le projet de règlement du Congrès et traça le programme de ses travaux. Une sous-commission réunie à Bruxelles en mars 1877 fixa définitivement la convocation du Congrès international pénitentiaire de Stockholm au 20 août 1878 et chargea son bureau d'élaborer un projet de statuts pour bien définir l'institution et le but du Congrès. Cette sous-commission reprit à Paris, le 1^{er} juin 1878, le cours de ses travaux et sa séance d'installation fut présidée par M. le ministre de l'intérieur, qui avait mis un salon du ministère à sa disposition. Elle nomma sur toutes les questions inscrites au Congrès des corapporteurs chargés d'ouvrir la discussion, de résumer les arguments des rapporteurs, de les appuyer ou de les combattre et de présenter à leur tour des conclusions. Elle conféra la fonction de secrétaire-général du Congrès à M. le docteur Guillaume sur la proposition de M. Almquist, l'habile directeur général des prisons de Suède, et décida que les membres de la commission et les autres délégués officiels seraient convoqués à Stockholm avant l'ouverture du Congrès, pour prendre les dernières mesures et surtout pour discuter le projet de règlement relatif à la constitution d'une commission internationale permanente, chargée des informations et des mesures à prendre pour la convocation et le programme des travaux des Congrès pénitentiaires internationaux.

La commission internationale pénitentiaire se réunit, en effet, à Stockholm le 15 août. Dans sa première séance elle entendit le rapport de M. Almquist sur les travaux préparatoires du comité local, et celui de son président M. le docteur Wines sur les travaux et les actes du bureau. Elle nomma deux sous-commissions chargées, l'une de la vérification des pouvoirs des délégués officiels et des membres libres du Congrès; l'autre de l'examen des travaux envoyés au Congrès, afin de déterminer dans quelle mesure ils devront figurer dans les comptes-rendus.

Les trois dernières séances de la commission ont été consacrées à la discussion du projet de règlement pour la constitution permanente de la commission pénitentiaire internationale et à l'adoption de ce projet dont nous aurons occasion de parler bientôt.

Nous n'avons pas craint d'entrer dans un exposé historique trop long et trop détaillé des faits et des travaux qui ont précédé l'ouverture du Congrès pénitentiaire de Stockholm, par deux motifs : le premier, c'est que rien n'atteste mieux l'importance de ce Congrès, qui a été préparé avec une sollicitude si éclairée et si

persévérante et soumis à une si patiente élaboration ; l'autre, c'est que les travaux préparatoires de ce Congrès présentent dans leur ensemble et dans leurs détails un précédent utile à consulter. Mais nous avons toutefois une réserve à faire à cet égard, relative à une opinion partagée par des hommes fort compétents et exprimée même avec insistance par l'un d'eux, qui n'est pas le moins autorisé.

Le rapport de M. Charles Lucas sur les travaux préparatoires du Congrès de Stockholm, présenté en mai 1877 à l'Académie des sciences morales et politiques et inséré dans le compte-rendu de ses travaux, avait déjà signalé l'importance du cadre de ce Congrès, des questions de son programme et de leur intelligente élaboration, sans négliger toutefois quelques observations critiques. Il signalait notamment la tendance de la commission internationale préparatoire à donner à l'élément officiel, sur le programme et la direction des travaux du Congrès, une prépondérance peu compatible avec la liberté scientifique.

Dans une lettre longuement développée, adressée en date du 14 août au Dr Wines, qu'il pria d'en donner communication au Congrès, et qui a paru dans la livraison du 15 novembre de la *Revue critique de législation*, M. Lucas revient avec insistance sur la tendance regrettable à donner aux délégués officiels une participation trop exclusive aux travaux et aux délibérations du Congrès. Cette tendance du principe autoritaire à régir le progrès scientifique n'a fait que s'accroître davantage dans le règlement pour la constitution permanente d'une commission internationale pénitentiaire, adopté par la commission actuelle elle-même dans la séance du 19 août, mais qui, n'ayant pas été soumis à la délibération et à la sanction du Congrès, ne peut avoir évidemment qu'un caractère provisoire.

III

LE CONGRÈS

C'est dans la grande et belle salle du palais de l'Ordre de la noblesse, mise généreusement à sa disposition par la commission permanente de cet ordre, que le Congrès a été ouvert le 20 août à 11 heures du matin par S. Exc. M. Björnstjerna, ministre des affaires étrangères de Suède et de Norwège, qui a souhaité la bienvenue à ses membres dans les termes les plus sympathiques à la réforme pénitentiaire.

Le Congrès nomme S. Exc. M. de Björnstjerna président, M. le

D^r Wines président honoraire, et trois vice-présidents, MM. de Grot, président de la commission pour la réorganisation des prisons en Russie, Almquist, directeur général des prisons de Suède, et Thonissen, membre de la Chambre des députés de Belgique et correspondant de l'Institut de France. Le bureau s'est complété par la nomination d'un secrétaire général, M. le D^r Guillaume, directeur du pénitencier de Neuchâtel.

Après cette séance plénière l'assemblée, conformément au règlement, se divise en trois sections :

- 1^{re} section. Législation criminelle;
- 2^e section. Institutions pénitentiaires;
- 3^e section. Institutions préventives;

et les membres de chaque section constituent leur bureau.

Les président élus sont, pour la première section, M. Pessina, professeur de droit criminel à l'Université de Naples, délégué du gouvernement italien; pour la deuxième section, M. Choppin, directeur de l'administration pénitentiaire en France; pour la troisième section, M. Illing, conseiller-supérieur intime et délégué du gouvernement de Prusse.

Les questions soumises par le programme à leurs délibérations sont au nombre de seize, dont voici la répartition, avec l'indication de leurs savants rapporteurs.

Première section.

I. — Jusqu'à quel degré le mode d'exécution des peines doit-il être défini par la loi? L'administration des prisons doit-elle jouir d'un pouvoir discrétionnaire quelconque vis-à-vis des condamnés, lorsque le régime général serait inapplicable en certains cas? — Rapporteur, M. Ekert.

II. — Convient-il de conserver les diverses qualifications des peines privatives de la liberté, ou convient-il d'adopter une peine unique d'emprisonnement graduée par la durée et les conséquences accessoires qu'elle pourrait entraîner après la libération? — Rapporteur, M. Thonissen.

III. — Quelles sont les conditions auxquelles les peines de la déportation ou de la transportation pourraient rendre des services utiles à l'administration de la justice pénale? — Rapporteur, M. de Holtzendorff.

IV. — Quelle doit être la compétence d'une inspection générale des prisons? Cette inspection générale est-elle nécessaire et doit-

elle s'étendre à toutes les prisons, de même qu'aux institutions privées pour la détention des jeunes délinquants? — Rapporteur, M. Almquist.

Deuxième section.

I. — Quelle formule convient-il d'adopter pour la statistique pénitentiaire internationale? — Rapporteur, M. Yvernès.

II. — La création d'écoles normales pour préparer à leur mission les surveillants et les surveillantes des prisons doit-elle être considérée comme désirable ou utile au succès de l'œuvre pénitentiaire? Quelles sont les expériences faites jusqu'ici? — Rapporteur, M. Beltrani-Scalia.

III. — Quelles sont les peines disciplinaires dont l'emploi peut être permis dans les prisons et dans les pénitenciers? — Rapporteur, M. Bruïn.

IV. — Examiner la question de la libération conditionnelle des condamnés, abstraction faite du système irlandais. — Rapporteur, M. Pols.

V. — Le système cellulaire doit-il subir certaines modifications selon la nationalité, l'état social et le sexe des délinquants? — Rapporteur, M. Vaux.

VI. — La durée de l'isolement doit-elle être déterminée par la loi? L'administration des prisons peut-elle admettre des exceptions hors le cas de maladie? — Rapporteur, M. Stevens.

Troisième section.

I. — Patronage des libérés adultes. Faut-il l'organiser et comment? Doit-il former une institution distincte pour chaque sexe? — Rapporteur, M. Robin.

II. — L'Etat doit-il subventionner les sociétés de patronage, et sous quelles conditions? — Rapporteur, M. Jules de Lamarque.

III. — D'après quels principes convient-il d'organiser les établissements affectés aux jeunes gens acquittés comme ayant agi sans discernement, et mis à la disposition du gouvernement pendant la durée déterminée par la loi? — Rapporteur, Miss Carpenter.

IV. — Idem, en ce qui concerne les institutions affectées aux enfants vagabonds, mendiants, abandonnés, etc. — Rapporteurs, MM. Petersen et Brace.

V. — Par quels moyens pourrait-on obtenir une communauté

d'action des polices des différents Etats pour prévenir les délits, faciliter et assurer leur répression? — Rapporteur, M. Guillaume.

VI. — Quel serait le meilleur moyen de combattre la récidive? — Rapporteur, M. Wahlberg.

Nous regrettons que l'espace ne nous permette pas de suivre le Congrès dans les travaux de ses sections, dont les séances ont été suivies avec tant d'assiduité et remplies d'intéressantes discussions, parfois vives et animées, mais sans jamais sortir des limites d'une parfaite courtoisie.

A la seconde séance plénière, le 21 août, le Congrès entend la lecture d'un compte-rendu analytique par M. d'Olivecrona, conseiller à la cour suprême de Stockholm, d'un recueil collectionné *ad hoc* des communications successives de M. Charles Lucas à l'Institut de France, sur le mouvement progressif de la réforme pénitentiaire depuis 1872, c'est-à-dire depuis le Congrès de Londres jusqu'à l'ouverture de celui de Stockholm. « Le doyen de la réforme pénitentiaire, dit M. d'Olivecrona, auquel son âge avancé et son état de cécité n'ont pas permis de se rendre au Congrès, où son absence est si regrettée, a voulu du moins envoyer au Congrès cet hommage de ses regrets et de ses sympathies. »

M. d'Olivecrona fait l'exposé analytique de ce recueil et dit en terminant : « Ces communications, avec celles qui les ont précédées depuis la publication de la *Théorie de l'emprisonnement*, en 1836, ne présentent pas seulement dans l'ordre des faits leur enchaînement historique ; mais elles forment dans leur ensemble un corps de doctrines qui se rattachent à sa théorie, soit pour en affermir les fondements, soit pour y compléter les principes insuffisamment développés, soit pour y corriger des imperfections et des lacunes. »

M. Goos présente le rapport sur la première question de la première section du programme, et soumet à cet effet à l'assemblée trois propositions, l'une de MM. Canonico, conseiller à la cour de cassation de Rome ; Thonissen et Goos, professeur délégué par le gouvernement danois. La seconde proposition, de M. Berden, administrateur général de la sûreté publique et des prisons de Belgique ; la troisième proposition, de M. Mechelin, professeur en Finlande.

Il a été décidé que les membres du Congrès pourraient voter sur ces différentes propositions en apposant leurs signatures au bas de chacune. Le scrutin est resté ouvert à cet effet jusqu'au dernier jour du Congrès.

Ce mode de votation devient la règle générale pour toutes les séances suivantes.

M. Lefébure, membre et délégué du conseil supérieur des prisons de France, présente au nom de la troisième section, un rapport sur les questions I et II du programme. Ce rapport indique avec beaucoup de sagesse que le patronage des prisonniers libérés ne doit s'adresser qu'à ceux qui pendant leur captivité auront donné des preuves d'amendement ; et, avec cette réserve, il propose de généraliser autant que possible l'institution du patronage, mais en évitant de lui donner un caractère officiel.

A la troisième séance plénière, le Congrès entend le rapport de M. le Dr Mouat, inspecteur des prisons, délégué par la Société de statistique de Londres, sur la deuxième question de la deuxième section du programme, qui donne lieu à une discussion à laquelle prennent part MM. Berden, Wines, Mouat, Almquist et de Grot.

Le Congrès entend ensuite le rapport présenté par M. Dareste, conseiller à la cour de cassation, sur la deuxième question de la première section. La conclusion de ce rapport, qui propose le renvoi de cette question à un prochain Congrès, est combattue par M. Thonissen, et, sur sa proposition, le Congrès nomme une commission de cinq membres chargée de formuler une résolution.

M. Michon, chef du premier bureau des prisons au ministère de l'intérieur en France, donne lecture de son rapport au nom de la deuxième section, sur la première question de cette section.

A la quatrième séance plénière, M. Thonissen, au nom de la sous-commission nommée à la précédente séance, propose la résolution suivante :

« Tout en réservant des peines inférieures et spéciales pour certaines infractions dépourvues de gravité, ou qui ne dénotent pas la corruption de leur auteur, il convient, quel que soit le régime pénitentiaire, d'adopter autant que possible l'assimilation légale des peines privatives de la liberté, sans autre différence entre elles que la durée et les conséquences accessoires qu'elles peuvent entraîner après la libération. »

Cette proposition, comme toutes les autres, reste soumise au mode de votation adopté.

Il en est ainsi du rapport présenté par M. Krohne, directeur du pénitencier de Rendsburg, sur la troisième question de la deuxième section, qui donne lieu à une discussion dans laquelle le Congrès se prononce contre l'emploi des châtimens corporels.

A la cinquième séance plénière, M. Illing a présenté, au nom de la troisième section, le rapport sur les questions relatives

aux institutions consacrées aux jeunes délinquants acquittés et aux enfants vagabonds, mendiants et abandonnés.

Douze propositions, qui sont soumises au mode de votation précitée, attestent la vive sollicitude qu'inspirent ces institutions.

Le Congrès entend dans cette même séance trois autres rapports, l'un au nom de la troisième section sur la cinquième question de cette section, par M. Rubenson, docteur en droit, membre de la seconde chambre de la Diète suédoise; l'autre de M. Mechelin, déjà nommé, qui, au nom de la première section, présente sur la troisième question de cette section la résolution suivante: « La peine de la transportation présente des difficultés d'exécution qui ne permettent pas de l'adopter dans tous les pays, ni d'espérer qu'elle réalise toutes les conditions d'une bonne justice pénale. » Le troisième rapport, présenté par M. Pols, délégué du gouvernement des Pays-Bas, au nom de la deuxième section sur la quatrième question de cette section, propose de recommander à la sollicitude du gouvernement la libération conditionnelle des condamnés, mais en prenant toutes les garanties pour prévenir les inconvénients d'une libération anticipée.

Mais le grand intérêt de cette séance a été la visite du roi, qui a été salué à son arrivée par les applaudissements de l'assemblée. M. de Grot, qui présidait, a adressé à S. M. les remerciements des membres du Congrès, S. M. répond en souhaitant aux membres étrangers la bienvenue dans sa capitale, et en exprimant tout l'intérêt qu'il prend aux travaux du Congrès.

Enfin, dans sa sixième et dernière séance plénière, le Congrès entend quatre rapports: l'un, de M. Brusa, professeur de droit pénal, délégué du gouvernement italien, au nom de la troisième section sur la sixième question de cette section; l'autre, de M. Almquist, déjà nommé, sur la quatrième question de la première section; le troisième, par M. Berden, sur la cinquième question de la deuxième section; et le quatrième, enfin, de M. Ploos van Amstel, président de la commission de l'administration des prisons d'Amsterdam, délégué du gouvernement des Pays-Bas, sur la sixième question de la deuxième section.

Le Congrès n'a pas voulu se séparer sans honorer une mémoire à laquelle la réforme pénitentiaire doit un souvenir reconnaissant. Après avoir écouté avec intérêt la lecture de la notice dans laquelle Madame d'Olivecrona a raconté la vie et apprécié les œuvres de miss Carpenter, l'Assemblée a voté des remerciements à l'auteur et décidé que ce travail serait inséré dans les comptes-rendus du Congrès.

Avant la fin de cette dernière séance, qui est venue clore le Congrès, le président proposa, au nom de la commission internationale et des délégués officiels, de nommer le comité local de Stockholm pour fonctionner en qualité de commission internationale permanente, et de lui adjoindre le bureau de l'ancienne commission pénitentiaire internationale (MM. Wines, de Holtzendorff et Guillaume). Cette proposition est votée sans objection, et il était difficile qu'elle pût en rencontrer à cette dernière heure. Mais si cette proposition avait été présentée au début de la séance, il est probable qu'elle eût donné lieu à une observation bien naturelle, c'est que, sans contester l'excellente composition du comité local (1) qui comprenait des hommes d'un mérite si distingué, il était difficile d'admettre la compétence de ce comité local à devenir commission permanente internationale; car cette commission internationale devait évidemment être formée de membres appartenant aux divers pays représentés au Congrès et élus par le Congrès lui-même.

RÉSUMÉ.— Nous nous sommes efforcé de présenter avec exactitude et impartialité cet exposé rapide des travaux qui ont précédé l'ouverture du Congrès international pénitentiaire de Stockholm, et du fonctionnement de ce Congrès. Toutefois, il est évident qu'on ne pourra apprécier ce fonctionnement dans son ensemble que par le compte-rendu que le gouvernement suédois s'est engagé à publier avec un désintéressement qui l'honore. Nous n'avons pas même pu suivre dans cet exposé les travaux du Congrès en sections, qui ne formeront pas la partie la moins intéressante du compte-rendu; et nous sentons combien sont insuffisantes les indications que nous avons données sur les séances plénières.

Mais nous croyons que cet exposé, si succinct et si incomplet qu'il soit, donnera une haute idée du Congrès pénitentiaire de Stockholm, qui à tous les points de vue a été bien supérieur à celui de Londres, tant sous le rapport de la sollicitude persévérante avec laquelle les mesures préparatoires ont été prises et les questions destinées à son examen ont été élaborées, que sous celui de l'ordre de ses travaux, de l'importance de ses délibérations et de l'heureuse influence qu'elles doivent exercer.

(1) Ce comité local se composait de MM. Almquist, directeur général des prisons, président; de Bråkenhjelm, sous-gouverneur de la ville de Stockholm; Dr Gerle, chef de bureau de l'administration des prisons; Dr Hagströmer, professeur de droit criminel à l'Université d'Upsal; Ljungstedt, chef de bureau à l'administration des prisons; Ryding, secrétaire général au ministère de la justice; Orbom, conseiller à la Haute-Cour.

A côté des bons résultats à espérer, nous avons cru devoir signaler des écueils à craindre, et surtout celui d'entraver par une tutelle officielle et une direction autoritaire le développement progressif de la réforme pénitentiaire dans la liberté de ses études et de ses travaux.

Nous avons aussi à constater une grave omission dans le programme des questions soumises aux délibérations de ce Congrès, celle d'appeler l'attention sur l'étude si importante du point de vue économique et financier, qui doit exercer une si grande influence sur l'avenir de la réforme pénitentiaire. C'est ainsi qu'en ce moment en France là est le principal obstacle que rencontre l'exécution de la loi du 5 juin 1875, relative à l'introduction dans les prisons départementales de l'emprisonnement individuel, limité à neuf mois dans la durée de son application.

De toutes les communications faites au Congrès, celle de M. d'Olivecrona, le persévérant propagateur de l'introduction en Suède du système français de la coexistence des colonies agricoles publiques et privées pour l'éducation pénitentiaire des jeunes détenus (1), est la seule peut-être où l'on se soit attaché à l'étude de la question de la dépense. Il a utilisé à cet égard les renseignements officiels produits à l'occasion du projet de loi relatif à la consécration définitive de la transformation de la colonie privée du Val-d'Yèvre en colonie publique. M. d'Olivecrona entre à ce sujet dans des détails intéressants et instructifs qui prouvent qu'en appliquant les jeunes détenus au défrichement des terres incultes et fertilisables, l'Etat parvient, par le rendement progressif du sol défriché, à diminuer dans une proportion inespérée le coût de la journée de nourriture, d'entretien et d'éducation pénitentiaire.

Il nous reste à dire la courtoisie avec laquelle l'hospitalité suédoise a voulu aussi fêter la présence de ses hôtes et leur témoigner l'importance qu'elle attachait à leur mission.

Le 20 août, les membres suédois offraient à leurs collègues étrangers une brillante soirée dans le bel établissement d'Hasselbacken, au Parc royal. Le 22, c'était dans le même établissement que la ville de Stockholm leur donnait un magnifique banquet. Le 24, le roi arrivait exprès de Norwége pour fêter les membres du Congrès au château de Drottningholm. Le 25, la ville et l'Université d'Upsal les recevaient, et, par l'organe du gouverneur

(1) Voir son récent écrit publié sous le titre de : *La colonie d'essai du Val-d'Yèvre et la théorie de l'amendement de l'enfant par la terre et de la terre par l'enfant*. Paris, librairie Guillaumin.

de la province, leur souhaitaient la bienvenue du haut de l'un de ces tumulus célèbres, monuments vénérés de l'histoire primitive de la Haute-Suède. Enfin, le 27, un bateau à vapeur conduisait à la colonie agricole pénitentiaire de Hall pour les jeunes délinquants, fondée par la Société Oscar-Joséphine, les membres du Congrès, qui témoignaient ainsi que c'est surtout aux établissements affectés à la régénération des jeunes détenus que doivent s'adresser les plus vives sympathies et les meilleures espérances de la réforme pénitentiaire. Parmi ces membres du Congrès, les délégués de la France, qui, par leur mérite distingué, ont si dignement représenté leur pays, n'ont pu, sans éprouver une patriotique satisfaction, voir la faveur dont jouissait en Suède le système français de la colonisation agricole pénitentiaire des jeunes détenus, la popularité de Mettray et du Val-d'Yèvre, et reconnaître dans la colonie de Hall un Mettray suédois.